

---

Adresse de la commune de Génolhac (Gard) qui témoigne du progrès de la Raison, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Génolhac (Gard) qui témoigne du progrès de la Raison, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 15-16;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27612\\_t1\\_0015\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27612_t1_0015_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Andonville, 6 germ. II] (1).

« Citoyens,

La société montagnarde et les citoyens composant la commune d'Andonville, département du Loiret, district et canton de Pithiviers, quoi que peu fortunés, font don à la patrie de la quantité de 109 chemises, et de la somme de 40 liv. 15 sols, en assignats, et 3 liv. en numéraires; et ils informent la Convention qu'ils ont déposé à la caisse de leur district la somme de 1,263 liv. 13 sols, 6 den., savoir 900 en numéraires et 363 liv. en assignats, provenant des reliquats des comptes de la ci-devant fabrique, et que tous les ornements qui servaient à la superstition y ont été déposés il y a longtemps; ils informent, en outre, la Convention, qu'ils ont célébré la fête de l'inauguration en l'honneur de la reprise de Toulon, et ce jour là, ils ont planté l'arbre de la liberté et de la fraternité, en chantant des hymnes patriotiques. Les citoyens et citoyennes faisaient retenir des cris de vive la République et vive la Montagne, et ont renouvelé leur serment civique; ce jour là, ils ont dédié leur ci-devant église au temple de la raison, ce jour là, les braves sans-culottes ont brisé toutes ces statues, ces vaines idoles en disant qu'ils ne reconnaîtraient d'autre culte que celui de la raison, et qu'ils ne voulaient plus voir de ces bêtes noires qui les avaient si longtemps induits en erreur; ils vous demandent, citoyens représentants, de n'en point souffrir aucune dans les fonctions publiques, et ils vous invitent à vous tenir fermes et inébranlables à votre poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière où remplir le creuset national. Vive la République. »

ÉLAIN, GAGET, CHASSINAC, BOURDATEY, DRIVÉE, GAGET, GIRY, POIRIÉE, QUISPÈX et DESTATS.

## 22

Les sans-culottes républicains, composant la société populaire de Gallardon, district de Chartres, font part à la Convention nationale que cette commune vient de convertir son église en temple de la Raison; elle invite la Convention à frapper, sans aucun ménagement, tous les lâches assassins qui, par une infernale conjuration, voulurent anéantir la liberté; elle demande qu'on lui accorde le prix qui proviendra des boiseries et du linge de l'église, pour servir à l'établissement d'un atelier de salpêtre, et à décorer le temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

## 23

La commune de Génolhac, district d'Alais, département du Gard, annonce à la Convention nationale qu'elle a arrêté de ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la vérité et de la saine morale; que l'église paroissiale

sera transformée en temple de la Raison; que les signes du fanatisme seront abolis et remplacés par ceux de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[L'agent nat., au présid. de la Conv.; 1<sup>er</sup> germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'adresse ci-joint, un extrait de la délibération de notre commune contenant renonciation à tout culte public. S. et F. »

VEIRAC.

[Extrait des délibérations de la comm.; 5 vent. II].

Dans la maison commune, le conseil général convoqué et assemblé en la forme ordinaire et séance publique;

Le citoyen maire a dit que l'auguste vérité qui se déployait sur notre horizon, portant avec elle le flambeau de la saine raison, nous a montré à découvert l'astuce, la fausseté, les préjugés, le fanatisme accompagné de toutes ses horreurs, qui ont si souvent fait abreuver la terre du sang humain, et notamment notre malheureuse contrée des ci-devant Cévennes; que là sont ces hommes soi-disant amis de la paix, mais qui portent dans leurs cœurs la haine, la vengeance, l'orgueil, et plus que tout encore l'esprit de domination avec lequel ils nous ont si longtemps trompé, de concert avec les tyrans et tyranes de toute espèce pour nous asservir et qui sont la cause dans tous les siècles des malheurs du monde; considérant que le régime républicain fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité, est incompatible avec le régime sacerdotal qui n'est étayé que sur l'intolérance, la persécution, et l'erreur, demande qu'il soit renoncé à tout culte fondé sur le mensonge, que les citoyens de cette commune à l'exemple de plusieurs guidés par un esprit de philosophie, déclarent n'en reconnaître d'autres que celui de la raison et de la vérité, que notre église ci-devant paroissiale soit transformée en temple de la raison et qu'il soit fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de cette église qui ont servi jusqu'à ce jour et égarent le peuple; RAMPON (maire), signé.

Veirac, agent national, a dit que l'ignorance laisse créer le fanatisme, par l'intérêt personnel des hommes qui abusèrent de leur ascendant sur la crédulité du peuple, que le même motif l'a entretenu et soutenu jusqu'à ce que les malheurs qu'il a produit ou les lumières de la raison ont enfin dessillés les yeux; que cette commune a, plus que toute autre éprouvé ces malheurs, et que par conséquent elle doit s'empresser de donner des preuves qu'elle reconnaît son erreur; en conséquence, après avoir mis sur le bureau l'arrêté du conseil d'administration du district du 25 pluviôse dernier et les délibérations prises par certaines communes relativement à leur renonciation à tout culte public dont lecture a été faite, il demande de son chef qu'il soit pris une délibération qui ait pour base les principes de la saine raison, déga-

(1) C 297, pl. 1030, p. 10.

(2) P.V., XXXV, 297. B<sup>m</sup>, 29 germ (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(1) P.V., XXXV, 298. B<sup>m</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>)

(2) C 297, pl. 1030, p. 11, 12.

gés des cérémonies superstitieuses; VEIRAC (*agent nat.*), signé.

Le Conseil général applaudissant au zèle des citoyens, maire et agent national, et adoptant leurs propositions, arrête ce qui suit :

Art. 1. la commune de Génolhac n'adopte et ne reconnaît d'autre culte que celui de la raison, de la vérité, de la saine morale;

2. l'église paroissiale de cette commune sera transformée en temple de la raison;

3. les signes du fanatisme seront abattus et remplacés par ceux de la liberté;

4. la commune de Génolhac fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de son église ainsi que de deux coupes d'étain qui étaient à l'usage des protestants;

5. il sera fait 6 extraits de la présente délibération pour être adressés à la diligence de l'agent national, un à la Convention nationale, un autre au représentant Borie, un autre à chacune des Sociétés populaires de Nismes et d'Alais, un autre au département et un au district; ainsi a été délibéré par les membres présents: RAMPON (*maire*), TEISSIER, GERVAIS, AMAT, CHAUZAL, VEIRAC, DARDALHORE, Antoine MERLE, PLATON, PIN, BASTIDE, VEILZEUF, VEIRAC, GERVAIS, ROURE, ROURE, FOLLAT.

## 24

Les divisions de Douai et de Bouchain, la cavalerie de la division d'Arleux, le détachement de la vingt-neuvième division de gendarmerie nationale à cheval, de Paris, transmettent à la Convention nationale que le nommé Augustin Veringe dit Verdun, ayant eu le bras droit cassé par un boulet de canon, dans une affaire qui s'est engagée vis-à-vis le village d'Abscon, rejoignit ses camarades, et leur dit : « Mes amis, j'ai un bras de moins, vive la République ! et j'ai un regret de n'avoir pas un couteau pour le couper et l'envoyer dans un canon à ces gueux-là, mais les coquins m'ont laissé le bon »; qu'il a souffert l'amputation avec le plus grand sang-froid, et qu'il n'a pas proféré la moindre plainte (1).

Il eut le courage de faire un quart de lieue sur son cheval, et un autre quart à pied. Rendu à l'hôpital ambulatoire d'Hamel, il montra toute la fermeté d'un républicain: au moment où on fut pour lui couper le bras, le chirurgien voulait qu'on lui mit un mouchoir devant les yeux; il s'y opposa de toutes ses forces, il se le vit couper avec le plus grand sang froid, et depuis il a toujours conservé la même fermeté. Malgré les maux qu'il endure on ne lui a pas encore entendu proférer la moindre plainte. Il désirerait avoir perdu ses deux bras et voir sa patrie délivrée des vils intrigans et des esclaves des despotes qui la souillent de leur présence (2).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

(1) P.V., XXXV, 298. *J. Mont.*, n° 157; *C. Eg.*, n° 609; *Audit. nat.*, n° 574; *Débats*, n° 580, p. 24.

(2) B<sup>in</sup>, 29 germ.

(3) P.V., XXXV, 298.

## 25

Le corps municipal de la commune de l'Isle d'Aix invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui envoie le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, à l'occasion de l'arbre de la liberté, qui a été planté conformément au décret du 3 pluviôse.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Isle d'Aix, 1<sup>er</sup> germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Nous nous empressons de vous adresser le procès-verbal de la plantation de l'arbre de la liberté que vous avez décrété le 3 pluviôse dernier; lorsque vous en aurez pris lecture, vous reconnaîtrez que la commune, la garnison et la garde nationale ainsi que la rade, tout est à hauteur des circonstances; vous devez être assurés, citoyens représentants, que nous sommes toujours surveillants pour les intérêts de la République qui fera un jour le bonheur du peuple et nous avons assuré les habitants de cette commune que l'arbre que nous avons planté n'était que pour la destruction de tous les tyrans, nous vous invitons donc de rester toujours fermes à votre poste jusqu'à la paix, car nous espérons sous peu une victoire complète, ne vous laissant pas ignorer que si les satellites des tyrans avaient l'audace de se présenter, que nous avons des bombes et des boulettes pour les recevoir et que nous nous laisserions plutôt ensevelir sous les ruines de cette isle, que de souffrir qu'il y soit portée atteinte; telle est, citoyens, notre profession de foi, nous mourrons pour notre justice s'il le faut. S. et F. »

DULHAIL (*maire*), TESSIÉ, DOMEYÉ  
et FERGUERON.

[*Extrait du p.v. du 30 vent. II*].

Sur les deux heures du soir, le corps municipal s'étant rendu avec les députés de la rade à la Société populaire de cette Isle, afin de marcher en ordre pour accompagner l'arbre de la liberté qui était à la porte du temple de la vérité, et après avoir parlé au président, nous avons de concert avec lui réglé la marche; deux officiers municipaux et deux commissaires de la société ainsi que le commandant de la rade et les députés ont porté l'arbre. Ils marchaient en tête, le président avec les membres de la société, le maire suivi de l'agent national étendaient ledit arbre, tenant chacun une branche; un détachement tant de la garnison que de la garde nationale environnaient le cortège. Tout est parti dans l'ordre du temple de la vérité, au bruit des tambours et au son de la musique sur l'air ça ira, à la première marche, le président a entonné l'air de l'arbre de la liberté. Des cris de vive la République, et des bons patriotes se sont faits entendre de toutes parts, et à toutes

(1) P.V., XXXV, 298. B<sup>in</sup>, 29 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 298, pl. 1044, p. 16, 17.